



**Les membres « légitimes » de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT viennent de saisir le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), pour contester la signature de l'accord-Cadre de la CAN 2022 par Seidou Mbombo Njoya, en sa qualité de président de la Fédération camerounaise de football (Fecafoot).**

# Etude Maître Lebel ELOMO MANGA

Avocat au Barreau du Cameroun  
B.P : 5407 Yaoundé – Tél. +237 677 38 13 72  
Email : [contact@cabinet-lebelelomo.com](mailto:contact@cabinet-lebelelomo.com)

## COMMUNIQUE

Suite à la signature, par M. Seidou Mbombo Njoya, pour le compte de la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT), de l'Accord Cadre de l'Association Organisatrice (A.A.O.) concernant la Coupe d'Afrique des Nations TotalEnergies, Cameroun 2021,

J'ai été mandaté par plus de la moitié des membres de l'Assemblée Générale actuellement en fonction à la FECAFOOT pour contester ledit accord-cadre devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne en Suisse, conformément aux dispositions de l'article 48 des Statuts de la Confédération Africaine de Football (CAF).

Les membres concernés estiment qu'en reconnaissant M. Seidou Mbombo Njoya comme Président de la FECAFOOT, la CAF a violé l'article 11 de ses statuts qui dispose que :

1. *Les membres des organes des associations nationales ne peuvent être désignés que par voie d'élections ou de nominations internes. Les statuts des associations doivent prévoir des dispositions assurant une indépendance totale pour ces élections ou nominations.*
2. *La CAF ne reconnaît pas les organes d'une association nationale n'ayant pas été élus ou nommés conformément aux dispositions du para. 1 du présent article. Cela concerne également les organes élus ou nommés à titre intérimaire.*

L'élection de M. Seidou Mbombo Njoya ayant été annulée par le TAS le 15 janvier 2021, sa nomination comme président intérimaire ne peut donc se faire qu'en interne, par l'Assemblée en fonction qui a désigné à sa place le Sénateur Albert Mbida.

En agissant ainsi, les membres concernés de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT visent uniquement à préserver les intérêts du Cameroun qui a tout intérêt à ce que ses droits dans le cadre de la CAN TotalEnergies 2021 soient garantis. Ce qui n'est possible que si la FECAFOOT agit par l'entremise de son représentant légal et légitime.

Fait à Yaoundé, le 25 octobre 2021



Me Lebel ELOMO MANGA  
Avocat